
Procédure de dépôt des dossiers Bâtiment des OFA

Cette procédure a pour objet de définir les modalités de dépôt de dossiers de demande de financement des investissements des CFA, les conditions d'éligibilité et de recevabilité.

Le périmètre de cette procédure concerne les demandes de financements des investissements des OFA accueillant des apprentis salariés d'entreprises du Bâtiment.

Calendrier de consultation

Date de publication de la procédure et du fichier à compléter : **le 05/12/2022.**

Date limite de remise des demandes de financement : **le vendredi 03/02/2023 à minuit.**
Les demandes adressées au-delà de cette date ne seront pas étudiées.

Sommaire

1. Contexte et objectifs	3
1.1 Périmètre.....	3
1.2 Définition selon les projets et la nature des investissements	3
2. Confidentialité.....	5
3. Critères d'éligibilité et de prise en charge au titre de la branche du Bâtiment	5
3.1 Critères CFA	5
3.2 Les dépenses éligibles	5
3.3 Critères de prise en charge	6
3.4 Constitution du dossier	6
3.5 Dépôt du dossier	9
3.6 Instruction du dossier	9
4. Notification.....	10
4.1 Accord de financement.....	10
4.2 Refus.....	10
5. Communication	10
6. Facturation	10
7. Contact	11

1. Contexte et objectifs

L'article L6332-14 du Code du Travail dispose que l'Opérateur de compétences prend en charge, au titre de la section financière dédiée à l'Alternance, les dépenses d'investissement des OFA visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations.

Les financements de l'Opérateur de compétences de la Construction visent tous les OFA organisant des formations à destination d'apprentis salariés d'entreprises relevant de la branche du Bâtiment.

Cette procédure vise à préciser :

- Les conditions et les critères de recevabilité et d'éligibilité des demandes de financement des CFA
- Le calendrier de dépôt des demandes de financement
- Les modalités de remplissage du fichier de demande de financement et de la liste des pièces annexes constitutives du dossier
- La procédure d'examen des demandes de financement des CFA

Les demandes de financement seront examinées au regard des modalités définies par le Conseil d'administration de l'Opérateur de compétences de la Construction, Constructys.

1.1 Périmètre

Les financements de l'Opérateur de compétences de la Construction, Constructys, visent les investissements amortissables sur plus de trois ans.

Pour l'année 2023, Constructys a réservé une enveloppe dédiée aux dépenses d'investissement des CFA pour le Bâtiment au titre des fonds servant à financer les dispositifs non éligibles à la péréquation de la section financière Alternance.

Les projets éligibles à un financement pourront être de deux natures :

- Travaux – projets immobiliers
- Equipements pédagogiques

1.2 Définition selon les projets et la nature des investissements

Travaux – projets immobiliers

Conditions à remplir

- Uniquement des travaux dont la durée d'amortissement est > 3 ans
- Le bâtiment concerné par les travaux doit être la propriété de l'OFA (ou SCI, ou bail avec durée minimum restante équivalente à la durée d'amortissement des travaux)
- Montant minimum du coût total des travaux de **10 000 € HT**
- Projet non financé par le CCCA-BTP (AAP CCCA-BTP « Investissements innovants »)

Liste des travaux éligibles

- Mises aux normes (accessibilité tout type de public, ...)
 - Autres travaux de mises aux normes – sécurité
 - Travaux d'entretien-grosses réparations (réfection toitures, chauffage, isolation thermique, ...)
 - Travaux d'extension-restructuration : augmentation de la capacité d'accueil ou non – ouverture de nouvelles formations
 - Construction-reconstruction
- Pour les projets pluriannuels, seule la demande de l'année 2023 pourra être instruite.
Constructys ne s'engagera pas pour les lots concernant les années suivantes.
- Acquisition de terrain (réserve foncière ou projet à venir)



Important

Pour les travaux pluriannuels, le CFA peut renouveler une demande de financement tous les ans jusqu'au terme des travaux.

En cas d'accord de financement sur un lot d'un projet concernant des travaux d'aménagement ou de réhabilitation pluriannuels, l'OFA est informé que cet accord n'engage pas l'OPCO de la Construction sur un ou plusieurs lots ultérieurs.

Équipements pédagogiques

Sont considérés comme équipements l'ensemble des moyens matériels nécessaire à la mise en œuvre de la formation au CFA.

Condition à remplir

- Uniquement des équipements dont la durée d'amortissement est > 3 ans
- Les équipements doivent être la propriété de l'OFA
- Montant minimum du coût unitaire de l'équipement de **500 € HT**
- Équipement non financé par le CCCA-BTP (AAP CCCA-BTP « Investissements innovants »)

Liste des équipements éligibles

- Mise aux normes liée aux référentiels – acquisition complémentaire
- Renouvellement
- Grosses réparations immobilisables sur équipement (hors entretien annuel et/ou obligatoire)
- Ouverture d'une nouvelle formation
- En lien avec un projet immobilier en cours de réalisation



Important

Constructys décline toute responsabilité sur la mise en œuvre et l'installation des équipements, notamment sur l'entreposage des machines et les conditions de sécurité dans les ateliers du CFA.

Pour les acquisitions d'équipement, les travaux de construction-reconstruction, les acquisitions immobilières, et les travaux d'extension-restructuration : l'OFA s'engage à informer l'Opco de la Construction de tout changement d'usage et de revente avant la fin de l'amortissement de l'opération financée.

En cas d'acquisition foncière : l'OFA s'engage à informer l'Opco de la Construction au préalable de tout changement d'usage ou de revente et ceci sans limitation de durée.

L'Opco de la Construction se réserve la possibilité d'exiger un droit de retour au prorata de son intervention financière.

2. Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de la demande de financement sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus d'instruction.

Aucune indication n'est donnée au CFA/OFA par l'Opérateur de compétences de la Construction, Constructys, sur les autres CFA/OFA et les demandes adressées jusqu'à la validation des résultats par le Conseil d'administration. Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre CFA/OFA. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du Conseil d'administration afin de garantir l'égalité et l'unicité de traitement des demandes de financement. Les réponses aux demandes de financement feront l'objet d'une notification à chacun des CFA/OFA.

3. Critères d'éligibilité et de prise en charge au titre de la branche du Bâtiment

3.1 Critères CFA

Au moment de la demande :

- Le CFA doit accueillir au moins 75% d'apprentis salariés d'une entreprise relevant du Bâtiment.
- A défaut : le CFA doit accueillir dans la formation pour laquelle il demande une subvention, 75% d'apprentis salariés d'une entreprise relevant du Bâtiment.

3.2 Les dépenses éligibles

Nature des dépenses

Seuls les investissements s'amortissant sur plus de 3 ans sont éligibles. Ne sont donc pas éligibles les dépenses qui s'inscrivent dans le cadre des niveaux de prise en charge (NPEC) ou des activités annexes à la formation (hébergement, restauration).

Liste de ce qui est accepté	Liste de ce qui est exclu :
<ul style="list-style-type: none">▪ Parc matériel et gros outillage▪ Ateliers▪ Salles de cours (dont tableaux numériques) – EPS▪ Matériel informatique : serveur sous condition d'amortissement > 3 ans.▪ Plateformes techniques▪ Activités / Espaces socio-éducatifs▪ Administration / espaces extérieurs (parkings apprentis / visiteurs)▪ Véhicules transport apprentis	<ul style="list-style-type: none">▪ Travaux et équipements des hébergements (Internat)▪ Travaux et équipements de la restauration des apprentis et du personnel▪ Véhicules du CFA (ex : visites en entreprises)▪ Travaux et équipements des logements de fonction▪ Logiciels et matériel informatiques : écran, clavier, souris, logiciel, ...▪ Caisses à outils, tenue de travail, EPI▪ Petit outillage (avec valeur unitaire inférieure à 500 € HT)▪ Travaux inférieurs à 10 000 € HT

Pour des travaux sur des bâtiments mixtes avec des parties éligibles au financement et des parties non éligibles au financement (par exemple : bâtiment comprenant des salles d'enseignement général et la restauration) :

- Il est indispensable de préciser la quote-part des m² éligibles / m² non éligibles ainsi que de joindre les plans des locaux en annexe de votre demande.

Dates d'éligibilité des engagements et des dépenses

- **La date d'établissement des devis** ne devra pas être antérieure à **septembre 2022**. Tout devis établi avec une date antérieure ne pourra être pris en compte > la demande sera réputée non conforme / incomplète.
- **Les factures** justifiant les dépenses retenues en 2023 ne pourront être antérieures au **1^{er} janvier 2023**.
- Les **justificatifs** (factures acquittées) seront à adresser **avant le 30.11.2024**

3.3 Critères de prise en charge

- Financement de Constructys plafonné à 50 % du projet éligible
- Investissements non financés par le CCCA-BTP (AAP CCCA-BTP « Investissements innovants »)

Le CFA a la possibilité de mobiliser des financements privés ou publics. Il est notamment possible d'envisager (pour des investissements importants) un cofinancement par plusieurs OPCO.



A noter

- En plus du pourcentage de financement demandé à Constructys, le CFA indiquera dans la demande de financement, le pourcentage demandé aux cofinanceurs et, le cas échéant, le % d'autofinancement.
- Le CFA s'engage à ne pas demander plus de 100% d'aide publique sur le coût total du projet.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases d'instruction précisées dans le calendrier ci-dessous :

Calendrier prévisionnel procédure CFA 2023

Ouverture de la campagne de demandes de financement d'investissements	05/12/2022
Date butoir de retour des dossiers complets	03/02/2023 minuit
Instruction des demandes de financement	Jusqu'en mai 2023
Validation en Conseil d'administration de Constructys	11/07/2023
Envoi des accords de prise en charge et de refus aux CFA	2^{ème} quinzaine de juillet 2023



Important

- Tout dossier ne respectant pas la date limite de dépôt ne sera pas recevable et sera donc non éligible.
- Le dépôt d'un dossier ne vaut pas promesse de financement alors même que le demandeur remplit les conditions définies pour l'obtenir.
- Toute demande adressée sur un autre fichier Excel que celui fourni par Constructys, ne sera pas instruite.

3.4 Constitution du dossier

Un dossier complet comporte le fichier Excel Constructys dûment complété et les devis correspondants aux demandes : il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs devis, seul le devis retenu par le CFA est à joindre à la demande.

Si plusieurs fournisseurs sont retenus pour une même demande, merci de regrouper les devis sur un même fichier pdf (sans dépasser 10 pages).

Nommage du fichier Excel

Le fichier Excel doit être nommé sous la nomenclature suivante :

- BAT_2023_numéro de département_nom du CFA.
Exemple : BAT_2023_05_BTPCFA.

Comment compléter le fichier Excel ?

Le fichier Excel comprend 5 onglets :

- Onglet 1 : « Notice »
- Onglet 2 : « CFA » > l'identité de l'OF et du CFA est à compléter obligatoirement
- Onglet 3 : « Effectif » > à compléter obligatoirement
- Onglet 4 : « Équipements 2023 » > à compléter en fonction de la nature de votre demande
- Onglet 5 : « Travaux 2023 » > à compléter en fonction de la nature de votre demande

En fonction de l'objet de la demande, s'il s'agit de travaux ou d'équipements, compléter l'onglet 4 et/ou l'onglet 5.



Important

- Une demande de financement peut comprendre plusieurs demandes d'équipements et/ou de travaux.
- Le fichier permet de faire 20 demandes d'équipements et 10 demandes de travaux.
Merci de les compléter par ordre de priorité.

Zoom sur l'onglet 4 : « Équipements 2023 »

La demande

- Le numéro de dossier « E1, E2, E3, ... » présent dans le fichier ne doit pas être modifié et concerne un équipement par ligne : **pas de suppression/ajout d'onglet/ligne/colonne/cellule.**
- Indiquer la formation concernée
- Préciser l'opportunité de la demande : achat, renouvellement, ...
- Joindre impérativement le devis* associé à la demande
 - *Devis jusqu'à 10 pages* : 1 seul fichier
 - *Si le nombre de page est supérieur à 10, merci de nommer les devis associés à la demande* : E1a.pdf, E1b.pdf, E1c.pdf, ...
- Indiquer la date prévisionnelle d'acquisition en respectant le format de la date : MM/AAAA

En cas d'ouverture de section de formation ou d'augmentation de la capacité d'accueil

- Mentionner l'ouverture de formation éventuelle par « oui » ou par « non » : menu déroulant
- Si oui :
- Indiquer la date éventuelle de l'avis de la CPREF en respectant le format : JJ/MM/AAAA
 - Préciser les effectifs d'apprentis prévus au 31/12/2023

Coût des équipements demandés

- Indiquer le montant total du projet en **TTC** (ce montant doit être identique à l'annexe devis)
- Préciser le cofinancement et l'autofinancement envisagés (**en €**, le % se calcule automatiquement)
- Indiquer le montant du financement demandé à Constructys (**en €**, le % se calcule automatiquement)

Zoom sur l'onglet 5 : « Travaux 2023 »

La demande

- Le numéro de dossier « T1, T2, T3, ... » présent dans le fichier ne doit pas être modifié et concerne une demande de travaux par ligne : **pas de suppression/ajout d'onglet/ligne/colonne/cellule.**
- Indiquer l'intitulé du projet
- Préciser la nature des travaux : à choisir dans le menu déroulant
- Indiquer la formation concernée
- Préciser l'opportunité de la demande
- **Pour des travaux débutant en 2023**, joindre impérativement le devis* associé à la demande
 - *Devis jusqu'à 10 pages* : 1 seul fichier
 - *Si le nombre de page est supérieur à 10, merci de nommer les devis associés à la demande* : T1a.pdf, T1b.pdf, T1c.pdf, ...
 - A noter : pour un grand projet en démarrage, le devis peut être remplacé par une estimation réalisée par un professionnel (BET, économiste, ...)
- Joindre en annexe du devis les plans de repérage, photos ou croquis ou l'argumentaire si nécessaire (exemple de nom de fichier : annexe T1.pdf)
- **Pour une étude de travaux**, joindre impérativement :
 - L'étude réalisée par un architecte / urbaniste
 - Les plans, croquis, ... du projet
 - Important : il n'y aura pas de prise en charge d'études sur plusieurs années. Un financement pourra être octroyé pour des projets à court terme.
- Dans les 2 cas, indiquer la date prévisionnelle de réception des travaux en respectant le format de la date : MM/AAAA

En cas d'ouverture de section de formation ou d'augmentation de la capacité d'accueil

- Mentionner l'ouverture de formation éventuelle par « oui » ou par « non »

Si oui :

- Indiquer la date éventuelle de l'avis de la CPREF en respectant le format : JJ/MM/AAAA
- Préciser les effectifs d'apprentis prévus au 31/12/2023

Coût des travaux demandés

- Indiquer le montant total du projet en **TTC** (ce montant doit être identique à l'annexe devis)
- Préciser le cofinancement et l'autofinancement envisagés (**en €**, le % se calcule automatiquement)
- Indiquer le montant du financement demandé à Constructys (**en €**, le % se calcule automatiquement)

*Comment nommer les fichiers devis ?

- **Devis retenu(s)** : par demande et nommé selon l'intitulé de l'investissement (équipement ou travaux)
Exemple :
 - E1-ScieRuban.pdf pour un équipement
 - T1-isolationthermique.pdf pour une demande de travaux
- Si devis unique pour plusieurs équipements : surligner la ligne concernée et ajouter la TVA manuellement
- Si plusieurs devis : à rassembler dans un seul PDF
- **Pour les demandes de travaux** : joindre les plans de repérage, photos ou croquis

3.5 Dépôt du dossier

- L'ensemble des pièces du dossier (fichier Excel, devis et éventuellement annexes des travaux) sont à envoyer sur la boîte mail : INVESTISSEMENTCFA-BAT@CONSTRUCTYS.FR
- Afin d'optimiser le traitement de votre demande, **l'objet de votre email** doit être nommé de la façon suivante : BAT 2023 / Dept / nom CFA.



Important

- Toute demande incomplète ne sera pas instruite (exemple : devis manquant).
- Toute demande incohérente (montant fichier Excel \neq montant devis) ne sera pas instruite.
- Aucune demande au format papier ou adressée sur une autre adresse email (sauf demande expresse de Constructys) ne sera traitée.

3.6 Instruction du dossier

Les demandes seront instruites selon les niveaux de priorités suivants :

- P1 : Urgent et indispensable à la formation
- P2 : Non urgent mais indispensable à la formation
- P3 : Non urgent et/ou non indispensable à la formation
- NR : Non Retenu / non éligible

Les propositions de financement seront présentées pour validation au Conseil d'administration de Constructys, selon les priorités précitées.

4. Notification

4.1 Accord de financement

Après décision du Conseil d'administration, un courrier d'accord de financement sera adressé à l'OF/CFA et précisera les éléments suivants :

- La référence du financement : (ex : 23-BAT-004-E-1)
- L'exercice concerné : 2023
- Le bénéficiaire : OF/CFA
- L'objet de la demande
- Le montant éligible retenu en €
- Le montant accordé en € et en % du montant éligible retenu
- Les modalités de transmission des justificatifs et de versements du financement accordé

4.2 Refus

Après décision du Conseil d'administration, un courrier de refus de financement précisant le motif sera adressé à l'OF/CFA.

5. Communication

L'OF/CFA s'engage à faire mention de manière visible du soutien de l'Opérateur de compétences de la Construction, Constructys, sur les différents investissements financés. Cette mention devra être également stipulée dans ses communications avec les médias.

Afin de promouvoir le soutien financier de Constructys sur les investissements des CFA, un kit de communication est disponible pour les CFA ayant obtenu un accord de financement. Les modalités d'accès au kit de communication seront communiquées dans le courrier d'accord de financement.

6. Facturation

Une fois les dépenses engagées et réalisées, les CFA doivent adresser leur demande de remboursement avec les pièces justificatives par email à l'adresse suivante : facture.investcfa-BAT@constructys.fr avant le 30.11.2024.



A noter

- Le CFA ne peut adresser qu'un seul justificatif de solde
- Les demandes de remboursement intermédiaires ne sont donc pas admises. Aucun acompte ne pourra être accordé.

La demande de remboursement doit comporter :

- La référence du dossier mentionnée sur l'objet du mail
- La ou les facture(s) acquittée(s) par le CFA/OFA justifiant des dépenses (montant retenu)
 - Si facture unique : indiquer la ligne concernée en la surlignant et ajouter la TVA
 - Si plusieurs factures : à rassembler dans un seul PDF tout en indiquant les lignes concernées en les surlignant et faire un tableau récapitulatif dans l'email.
- Le RIB du bénéficiaire
- La copie du courrier de notification



A noter : il n'est pas demandé de facture émise par le CFA.



Important

- **Les factures** justifiant les dépenses retenues en 2023 ne pourront être antérieures au 1^{er} janvier **2023**.
- **L'objet du financement** ne peut pas être modifié au profit d'une autre dépense.
- **Le CFA s'engage à prévenir Constructys** dans le cas où **les travaux ou les acquisitions d'équipements**, pour lesquels le CFA a obtenu un accord de financement, **seraient reportés ou annulés**.

7. Contact

Pour toute question sur cette procédure, merci d'écrire à : INVESTISSEMENTCFA-BAT@CONSTRUCTYS.FR